

SAICOURT

MOBILITÉ
FICHE**Mesures de modération du trafic**

La 'Conception Directrice Bellelay' (CDB) prône le déplacement de la RC 248.4 au droit de l'Abbaye ; cela devra être analysé dans le projet « Avenir de Bellelay » porté par Jb.B et éventuellement remonté au niveau de la CRTU, de même que la suppression du stationnement 'hors la loi' (zone de verdure au PAL) au-devant de l'Abbaye et d'une redéfinition du carrefour (RC 248.4 / RC 1369) pour sécuriser celui-ci à l'adresse de tous les usagers (piétons, cyclistes, cavaliers, automobilistes).

Suite à une pétition de citoyens, la commune étudie l'introduction de zones 30 km/h pour l'ensemble des routes communales des trois villages.

M2

**Mobilité électrique**

Des bornes de recharge pour véhicules électriques pourraient être installées notamment à l'Administration municipale et à Bellelay au regard des évènements qui y sont organisés.

M3

**Concept de mobilité douce**

Entre Saicourt - Saules - Loveresse, il manque a minima un balisage pédestre/cycliste, voire, en lien avec la végétation aux abords de la Trame, un nouveau lien de mobilité douce au contact du parcours de cette dernière. Plus largement, avec les travaux de raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse et le développement d'un Plan d'Aménagement des Eaux de la Trame, un itinéraire doux pourrait être déroulé de Moulin Brûlé à Sagne-Picat (Le Fuet) / Saicourt / Saules / Grand Nods / Pont Sapin (Loveresse-Pontenet).

M7

A Saicourt, réfléchir / mettre en place une 'traverse' piétonne entre l'école et la Route de la Scierie pour réduire et sécuriser les trajets. Pour les deux roues il manque globalement des stationnements vélos / trottinettes, avec protection climatique, notamment à l'Abbaye et à la Maison de la Tête de Moine, ainsi qu'à l'école du Fuet.

BIODIVERSITÉ
FICHE**Gestion écologique et différenciée des espaces publics**

Quelques actions en faveur d'un peu plus de biodiversité peuvent être mise en œuvre, essentiellement par l'abandon de 'gazons' (tontes hebdomadaires) à la faveur de 'prairies' (fauche 3 fois par an seulement) : cimetière, Pré Paroz, Maison de la Tête de Moine, parc de l'Abbaye, ...

B1

**Haies, vergers et arbres en zone bâtie**

En termes d'arborisation, la composition de 'carrés' d'érables au Fuet, en accroche sur les perspectives du déroulé de la Route cantonale est constitutif d'ambiances spécifiques particulièrement intéressantes (attention toutefois de compléter lesdits carrés là où des végétaux ont dépéris). Imaginons ainsi :

- à Saicourt :
 - + reconstituer la végétation aux abords de la Trame, de la Combe Bordon et du Resereu ;
 - + placer un arbre majeur de grand développement sur la Place du 'Milieu du village' pour rafraîchir l'espace (et l'abris-bus) ;
 - + ombrager par quelques arbres les alentours de l'école et de la place de jeux ;
- au Fuet :
 - + recomposer un mail arboré et ombragé au cimetière ;
 - + installer un alignement arboré dans la courbe de la Route de la Chapelle, au droit de cette dernière ;
 - + reconstituer l'alignement / mail devant le restaurant ;
 - + ombrager par un alignement d'arbres les plateformes de stationnement du Pré Paroz ;

B3

- à Bellelay :
 - + planter des arbres dans les anciens cimetières et plus particulièrement en alignement le long des rues du village, celui-ci manquant de végétation arborée ;
 - + arboriser les alentours de l'école ; éventuellement y aménager un verger pédagogique (?) ;
 - + pour le site de Bellelay, largement s'inspirer de la CDB et engager au plus tôt un Plan Gestion du Patrimoine Arboré (PGPA, cf. annexe REx).



Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures

L'imposition de végétalisation des clôtures portée au RCC est à saluer.

B4



Espèces liées aux bâtiments

L'interdiction de toits plats portée globalement au PAL (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi que les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme.

B5



Gestion écologique et différenciée des espaces publics

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

A ce titre, évaluer entre autres très concrètement la remise à ciel ouvert de la Sorne entre l'étang de Noz - étang du Domaine (Maison de la Tête de Moine) - Abbaye (ancien étang du Moulin) - Pré Bauche.

B8



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9

ÉNERGIE

FICHE



Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Saicourt, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 47% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 70% ont été construits avant 1980 et accaparent 82% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2

Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

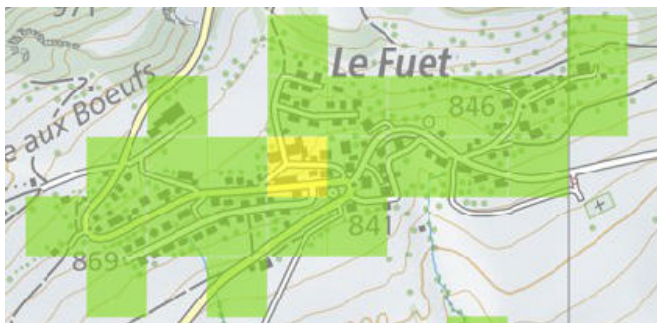
D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Saicourt pourrait produire 10.3 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 2'583 ménages. 45 % de ce potentiel pourrait être produit par les 49 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 12 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 20 % de ce potentiel, soit la consommation de 527 ménages. En 2019, Saicourt comptait 270 ménages.

Le projet de Parc éolien de la Montagne de Tramelan-Montbautier avec un potentiel de 28 GWh/an participera de façon active au mix d'Energies Renouvelables régionales.

E3
E5

Chauffages à distance

Un réseau de chauffage à distance est actuellement à l'étude ou en cours de réalisation à Saicourt. La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. Les cartes ci-dessous représentent les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre des Villages. Les zones en orange (400-600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur.



E4